



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**Appel à projets à destination
des communes bruxelloises et
des Intercommunales relatif à
la mise en œuvre de parcelles
funéraires
multiconfessionnelles au sein
des cimetières bruxellois dans
le cadre de l'ordonnance du
29 novembre 2018 sur les
funérailles et sépultures**

1. Introduction

L'ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures impose aux communes gestionnaires du cimetière la mise en œuvre d'une parcelle permettant le respect des rites funéraires liés aux convictions religieuses et philosophiques reconnues **et ce, avant le 1^{er} janvier 2029.**

Le présent appel à projets est destiné à soutenir les communes ou les intercommunales concernées dans la mise en œuvre de cette obligation, soit par la subvention des travaux nécessaires, soit par la subvention de l'achat de terrains.

De fait seules quatre communes disposent de parcelles (multi)confessionnelles, dont la capacité disponible varie. Une commune prévoit ainsi environ 500 places pour les inhumations musulmanes et 140 places pour les inhumations juives ; une autre dispose d'environ 175 places pour les musulmans et 1 000 places pour les juifs ; une troisième, offre une capacité d'environ 450 inhumations musulmanes ; et une quatrième ne dispose plus que d'une capacité limitée (environ 21 places pour les musulmans et 20 places pour la communauté juive).

Alors que les besoins sont manifestes.

Actuellement, les inhumations musulmanes à Bruxelles varient de 500 à 700 places par an. Une grande partie de la communauté musulmane privilégie l'inhumation sur le cimetière multiconfessionnel géré par l'Intercommunale d'Inhumation ce qui accentue la pression sur ce cimetière qui atteindra sa saturation en 2027.

La communauté juive bruxelloise privilégie quant à elle les cimetières situés à Putte (Pays-Bas) et à Anvers.

Or, des solutions existent. Deux des cimetières communaux disposant de parcelles (multi)confessionnelles présentent des possibilités d'extension, respectivement de 500 à 1 000 places et de 175 à 360 places ; quatre autres communes ont indiqué envisager la création d'une ou de plusieurs parcelles, pour des capacités respectives de 1 100, 600, 200 et 50 places.

Ces perspectives d'extension et de développement se heurtent toutefois à un certain nombre de contraintes structurelles et opérationnelles. Le présent appel à projets vise précisément à remédier à ces obstacles et à contribuer à la mise en place de solutions durables et réalistes, dans un contexte de pression croissante sur la capacité du cimetière multiconfessionnel géré par l'Intercommunale d'Inhumation.

2. Description du contenu de l'appel à projets

L'objectif des projets concernés par le présent appel à projets est la mise en œuvre au sein des cimetières communaux et intercommunaux bruxellois d'une ou plusieurs parcelles permettant le respect des rites funéraires liés aux convictions religieuses, philosophiques reconnues

Par « parcelle permettant le respect des rites funéraires », il y a lieu d'entendre un espace intégré in fine au cimetière public, aménagé de manière multiconfessionnelle, permettant l'inhumation conformément aux prescriptions rituelles essentielles (orientation, affectation exclusive à l'inhumation et à des concessions funéraires, virginité du sol...), dans le respect de l'ordonnance bruxelloise du 29 novembre 2018 et des règles de salubrité publique.

Par « multiconfessionnel », on entend les convictions religieuses et philosophiques reconnues, notamment les cultes reconnus (catholique romain, protestant-évangélique, israélite, orthodoxe, anglican et islamique) ainsi que les conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues.

Les parcelles, terres ou monuments financés par le présent appel à projets devront être mis à disposition de la population pour une inhumation, dispersion, incinération ou recueillement **au plus tard le 1^{er} janvier 2029.**

Les projets peuvent concerner des travaux, l'achat ou la mise à disposition d'un terrain, ou encore l'achat de machines spécifiques permettant l'exécution de travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif.

Les demandeurs peuvent introduire un projet global comprenant plusieurs types de dépenses.

Dépenses admises :

Travaux :

Travaux d'excavation de terre, travaux de renforcement du sol, déplacement de caveaux, nettoyage et assainissement d'anciennes parcelles, création d'ossuaire, mise en œuvre d'installations sobres permettant le recueillement et la réalisation des gestes rituels (construction d'auvents ou de préaux, mobiliers tels que bancs, plantations diverses, etc.)

Les honoraires relatifs aux services d'un architecte ou d'un bureau d'étude peuvent être pris en compte en ce qui concerne l'éventuelle confection du dossier de demande de permis d'urbanisme pour les travaux faisant l'objet d'un subside.

Achat d'un terrain :

Achat d'un terrain ou signature d'un bail emphytéotique, en ce compris les frais de notaire.

Achat de machines spécifiques :

Il doit s'agir de machines professionnelles destinées à des travaux de terrassement.

Montant minimum des machines : 10 000 euros

3. Critères de sélection

Les projets sont évalués sur la base des critères ci-dessous. Pour chaque critère, le dossier doit apporter des éléments factuels permettant l'appréciation par l'administration.

1. L'adéquation du projet avec les besoins de la population :

- Le projet répond-il à un besoin effectif de la population ? Existe-t-il déjà des parcelles multiconfessionnelles ou réservées à un rite en particulier dont la taille est insuffisante ou aucune parcelle n'existe malgré le besoin ? Y a-t-il une urgence à combler le manque.
- Le projet a-t-il fait l'objet d'une étude relative à la manière de répondre aux exigences des divers cultes et conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues ?
- Existe-t-il des données relatives aux demandes d'inhumation émanant de personnes adhérant aux cultes et conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues ?
- L'adéquation entre la capacité de la parcelle pour laquelle un subside est demandé et la demande d'inhumation estimée a-t-elle été évaluée ? Sur quelle période la parcelle pourra-t-elle répondre à cette demande ?

Cotation : / 40

2. Le respect de l'exigence temporelle fixée au 1^{er} janvier 2029

- Quelle garantie peut offrir le demandeur quant au respect de l'exigence temporelle ?
- Un rétroplanning prévisionnel a-t-il été établi ?
- Une analyse de risque a-t-elle été effectuée sur le planning ?
- Des marges ont-elles été prévues ?

Cotation : / 40

3. La taille de la parcelle par rapport aux prix des investissements:

- Quelle est la taille de la parcelle ? Compte tenu de l'orientation des sépultures, combien de sépultures individuelles et familiales peut-elle accueillir ? Quel est le nombre de défunts pouvant y être accueilli ?
- Le coût des investissements est-il raisonnable et non disproportionné ?

Cotation : / 20

4. Précisions budgétaires et financières

Les projets sélectionnés seront subsidiés à concurrence de 100 % du montant des travaux ou du montant de l'acquisition.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge dans le cadre de la subvention sont celles effectivement payées par la commune ou l'intercommunale à l'adjudicataire du marché public de travaux ou de fournitures pour les travaux et achats décrits au point 2.

Pour l'achat de terrains, les dépenses prises en charges sont celles réellement effectuées par l'acheteur ; en cas d'acquisition à l'amiable, la dépense prise en charge est la dépense réellement effectuée plafonné au montant de l'estimation du CAIR

Aucune dépense antérieure à la notification de la sélection du projet au demandeur ne pourra être prise en compte dans le cadre de la subvention.

5. Introduction des projets

Un dossier qui comprendra les éléments suivants sera transmis à l'administration :

- Une estimation détaillée des coûts à mettre en œuvre pour la mise en œuvre du projet ;
- Une description complète du projet d'aménagement de la parcelle, en ce compris les éléments prévus pour l'accueil des rites funéraires liés aux cultes et conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues, le lieu et la taille de la parcelle et son adéquation par rapport à la demande ;
- La durée de la mise à disposition de la parcelle auprès du public avant saturation ;
- La liste des cultes reconnus et des conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues qui pourront, grâce à l'aménagement de la parcelle, bénéficier de celle-ci afin de procéder à des inhumations et des rites funéraires spécifiques ;
- Une description du cimetière et des parcelles actuellement mises à disposition du public (grandeur, nombre de places disponibles, pour quel public etc...) et des besoins de la population afin d'apprécier l'adéquation du projet avec les besoins et demandes actuels
- Le cas échéant, l'étude relative à la manière de répondre aux exigences des divers cultes et conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues ;
- Un planning prévisionnel de la mise en œuvre du projet ;
- La description de la garantie que peut offrir le demandeur quant au respect de l'exigence temporelle, ainsi que le cas échéant l'analyse de risque se rapportant au planning de la mise en œuvre ;
- Toutes les informations complémentaires que le demandeur souhaite porter à la connaissance de l'administration pour la bonne compréhension de son projet.

La demande de subvention doit avoir fait l'objet d'une délibération du collège des Bourgmestre et Echevins de la commune ou du Conseil d'Administration de l'intercommunale et être signée par le Bourgmestre ou l'Échevin compétent et contresignée par le Secrétaire communal ou par le Président de l'Intercommunale.

Les projets doivent parvenir par courrier électronique à l'adresse pouvoirs-locaux@sprb.brussels

6. Éligibilité

Les administrations communales et les intercommunales opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent introduire des projets.

Les projets ayant pour lieu des cimetières situés hors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale mais appartenant néanmoins aux communes ou aux intercommunales sont acceptables.

7. Conditions de recevabilité des projets

Pour être recevable, la proposition doit être transmise dans les délais et contenir l'ensemble des annexes requises.

Les propositions de projets doivent être envoyées accompagnées des annexes requises uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante pouvoirs-locaux@sprb.brussels

au plus tard le 1^{er} octobre 2026 à minuit.

Aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les demandeurs.

8. Nombre de projets introduits

Les demandeurs peuvent introduire plusieurs projets ; le cas échéant, il est demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

9. Sélection des projets

Dans les limites budgétaires disponibles, les dossiers seront analysés par l'Administration selon les critères énoncés et la décision finale sera prise par le Gouvernement.

La Commune sera avertie par courrier de la sélection ou non de son ou de ses projet(s) ainsi que du montant qui lui a été réservé.

10. Évaluation de la subvention octroyée :

Eu égard au bon usage des deniers publics, il est indispensable que les projets subventionnés atteignent l'objectif fixé.

À cette fin, le demandeur enverra, à la fin de chaque quadrimestre suivant la notification de la sélection de son projet, et ce jusqu'au moment où la parcelle est fonctionnelle, un rapport d'avancement du projet à l'administration. Ce rapport doit permettre de vérifier que le projet se déroule conformément au planning prévu. Si nécessaires, des ajustements seront proposés au demandeur par l'administration.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2029, il devra pouvoir être constaté que la parcelle mise en œuvre grâce à la subvention est disponible pour satisfaire l'objectif des travaux menés ou de son achat (inhumation, dispersion des cendres, recueillement etc...)

Une inauguration devra être organisée par le gestionnaire du cimetière accueillant la parcelle.

11. Liquidation

La liquidation de la subvention s'effectue selon les modalités ci-dessous, en fonction de la nature des dépenses (travaux/fournitures ou acquisition de terrain).

Liquidation d'une avance :

Dès l'attribution du ou des marchés publics, un montant égal à 50 % du montant du marché attribué sera liquidé au demandeur.

A cette fin, le demandeur transmettra à l'administration une copie de la ou des décisions d'attribution. Après examen, l'administration communiquera au demandeur le montant qui lui est dû. Ce dernier transmettra alors à l'administration une déclaration de créance.

Liquidation du solde :

Le montant du solde du subsidie sera calculé sur base des sommes réellement payées aux attributaires du ou des marchés publics sans que le montant total du subsidie ne puisse dépasser le montant réservé pour le demandeur au moment de la sélection de son projet.

Le solde du subsidie ne pourra être liquidé qu'à la condition expresse que la parcelle multiconfessionnelle soit fonctionnelle (voir section «Évaluation et suivi de la subvention»).

Le demandeur transmettra à l'administration la facture et/ou l'état d'avancement final des travaux ainsi que toutes les preuves de paiements effectuées dans le cadre du projet. Après examen des pièces, l'administration communiquera au demandeur le montant qui lui est dû. Ce dernier transmettra alors à l'administration une déclaration de créance.

Pour l'achat d'un terrain :

La subvention sera liquidée en une seule fois après l'acquisition.

Le demandeur transmettra à l'administration une copie conforme de l'acte d'acquisition ainsi qu'un décompte établi par le notaire et relatif au paiement du montant de l'acquisition ou au paiement du canon dans le cas de la signature d'un bail emphytéotique. En cas d'acquisition à l'amiable, la dépense prise en charge est la dépense réellement effectuée plafonnée au montant de l'estimation du CAIR.

Après examen des pièces, l'administration communiquera au demandeur le montant qui lui est dû. Ce dernier transmettra alors à l'administration une déclaration de créance

12. Exigences en matière de communication

Lors des travaux, un panneau mentionnant la participation financière de la Région de Bruxelles-Capitale devra obligatoirement être apposé à proximité du chantier.

Après les travaux, une plaque mentionnant l'inauguration et la participation de la Région devra être apposée au niveau de la parcelle subsidiée.

13. Contact

Toutes les informations complémentaires concernant cet appel à projets peuvent être obtenues auprès de : Françoise Beirens, (fbeirens@sprb.brussels).